



Caractéristiques du produit

Bénéficiaires

- Le Marocain résident à l'étranger, son conjoint, ses enfants à charge ayant 25 ans au plus
- Le véhicule assuré
- Les personnes vivant sous le même toit

Territorialité

- Les personnes assurées et le véhicule assuré : au Maroc et Tunisie et une quarantaine de pays d'Europe

Prise d'effet

- Le contrat prend effet 48h après la signature du bulletin de souscription par le souscripteur assuré
- La souscription est acceptée pour toute personne ayant moins de 65 ans. une fois cet âge est atteint le contrat continu à produire ses effets à l'occasion de chaque renouvellement

Durée

- le contrat est valable de la souscription jusqu'au 31 Décembre et est renouvelable par tacite reconduction au 1er Janvier de chaque année.



Assistance médicale

Transport sanitaire

Rapatriement sanitaire vers le pays de résidence

Avance de frais médicaux en dehors du pays de résidence

Présence d'un membre de la famille au chevet de la personne assurée hospitalisée.



Assistance en cas de décès

Transport de la dépouille vers le Maroc selon le rite musulman

Prise en charge des formalités administratives

Prise en charge de l'inhumation dans le pays de résidence

Remboursement en cas de transport de corps organisé par un organisme social

Retour des autres membres de la famille en cas de décès du souscripteur

Forfait funéraire en cas du décès du souscripteur assuré

Accompagnement de la dépouille vers le Maroc

Retour prématuré en cas de décès d'un proche parent

- Prise en charge ou remboursement d'un titre de transport aller-retour
- Remboursement des frais si l'assuré utilise le véhicule assuré pour rentrer au Maroc



Assistance technique

Remorquage du véhicule assuré en cas de panne ou d'accident

Retour des personnes assurées

Immobilisation en dehors du pays de résidence

- Retour des personnes assurées et du véhicule assuré
- Frais d'hôtels pour les personnes assurées
- Continuation du voyage

Envoi de chauffeur

Frais d'abandon du véhicule

Récupération du véhicule

Assistance juridique à l'étranger

- Avance de caution pénale
- Avance des honoraires d'avocat

Avance de fonds pour réparation du véhicule

Garanties

pour des séjours n'excédant pas 5 semaines consécutives

renouvelable chaque année par tacite reconduction

si l'hospitalisation est supérieure à 10 jours

15.000 dhs TTC

2 billets d'avion pour les proches parents

pris en charge

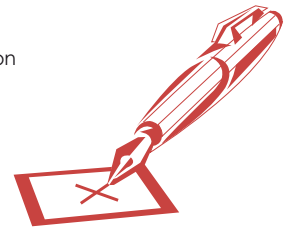
Mise à disposition d'un billet d'avion aller simple

5.000 dhs TTC



Principales Exclusions

- Le sinistre dont le fait générateur est antérieur à la date de souscription
- Tout sinistre en cas de non paiement de la prime de souscription ou à l'occasion du renouvellement annuel
- Les décès survenus dans les 45 jours après la souscription
- Les retours prématurés antérieurs à 15 jours et postérieurs à 2 mois
- Les états pathologiques, physiologiques ou physiques connus antérieurs à la date de souscription
- Les frais liés aux soins esthétiques
- Les frais relatifs à une assistance médicale sans l'accord préalable de SAHAM Assistance
- La rééducation, les cures thermales
- Les maladies mentales et tentatives de suicide
- Le rapatriement de corps déjà inhumé
- Les pannes sur les véhicules de plus de 10 ans d'âge



Important

L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de l'une des assistances énoncées ci-dessus ne peut donner lieu à remboursement que si SAHAM Assistance a été prévenue de cette procédure et a donné son accord expresse en communiquant au bénéficiaire un numéro de dossier, sauf pour les cas de retour prématuré.



Arbitrage

En cas de litige portant sur l'interprétation des clauses du présent contrat ou sur son exécution, les parties contractantes ainsi que les personnes bénéficiaires déclarent s'en reporter à la sentence rendue par deux arbitres choisis par chacune d'elles, en cas de désaccord les deux arbitres désignent un troisième pour les départager. A défaut d'entente sur cette désignation, le choix sera fait sur simple requête de la partie la plus diligente par le président de la juridiction compétente. L'avis pris à la majorité de cette commission arbitrale sera obligatoire pour les parties et sans appel. Chacune des parties supportera les honoraires de son arbitre et par moitié, ceux du tiers arbitre. Seuls les tribunaux marocains sont compétents en cas de litige.



Modalités De Mise En Œuvre Du Contrat

Sauf cas fortuit ou de force majeure, la personne assurée doit, sous peine de déchéance, déclarer à Saham Assistance au plus tard dans les cinq jours, tout sinistre de nature à entraîner la mise en œuvre des prestations d'assistance, par les moyens de communication suivants :

Joindre SAHAM Assistance

N° Téléphone :

Fax au N° :

Par écrit SAHAM Assistance

Jour et Nuit 24H sur 24 et
7 Jours sur 7

Casablanca (05) 22. 97.47.47
(lignes groupées)
Paris +33 (1).40.25.57.45

+212(05)22.97.45.36

Lotissement de la Civim, N°131,
Route de l'aéroport – Quartier
Industriel Sidi Maârouf
Casablanca MAROC